

Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation : 05/06/2023

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 12

Présents : Joseph BEUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Maxime ATGER, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Claire HELARY, Patrice MONTEIL, Patrice SAINT-LEGER

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_087 - Objet : Désignation des délégués et des suppléants des conseil municipaux et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Le maire expose à l'assemblée le décret 2023-257 du 6 avril 2023 qui convoque les coensils municipaux le vendredi 9 juin 2023 en vue de la désignation des délégués et des suppléants pour l'élection d'une sénateur le dimanche 24 septembre 2023.

Il expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 5 délégués et 3 suppléants.

Il rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus dans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il présente la liste de candidats qu'il a reçu:

Liste Jacqueline LIZZANA:

Délégués:

Jacqueline LIZZANA

Joseph BEUFILS

Lydie ROCHER épouse JOURDAN

Yvan VELAY

Gisèle GERBAL

Suppléants:

Maxime ATGER

Bernadette GAILLARD Michel BONNE MEUNIER LE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/06/2023 048-200085223-20230609-2023_087-DE

Le bureau électoral est composé de la manière suivante: Francis SAINT-LEGER, Maire, Jacqueline LIZZANA, secrétaire, Claudine BESSIERE, Yvan VELAY, Lydie ROCHER épouse JOURDAN et Céline DELMAS.

Le conseil municipal procède au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après:

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne: 18

Nombre de bulletins blancs et /ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu:

Liste Jacqueline LIZZANA: 18 voix

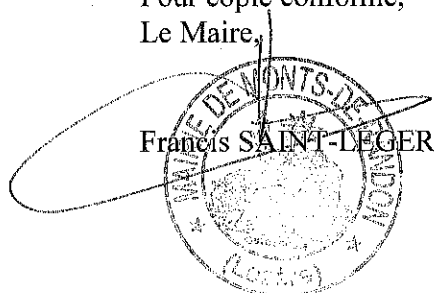
La liste Jacqueline LIZZANA est proclamée élue en intégralité.

Le Secrétaire,


Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Pour copie conforme,
Le Maire,


Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/06/2023 048-200085223-20230609-2023_087-DE